

FICHE DE SENSIBILISATION ASSURANCE LICENCE FFEISSM VOTRE ASSOCIATION / SCA VOUS INFORME

Pourquoi cette fiche ?

La pratique sportive est encadrée par des assurances, mais toutes n'ont pas le même objet. Cette fiche vous aide en particulier à comprendre simplement la différence entre deux d'entre elles : la Responsabilité Civile et l'assurance Individuelle Accident & Assistance, afin de décider librement si vous souhaitez bénéficier d'une protection personnelle complémentaire.

1. Deux assurances à ne pas confondre

Responsabilité Civile

Elle couvre les conséquences financières des dommages que vous pourriez causer **à autrui**, dans les conditions du contrat applicable. La FFEISSM a souscrit une assurance Responsabilité Civile* pour ses structures affiliées, licenciés et pratiquants, dans le cadre des activités garanties. Elle **ne couvre pas automatiquement vos propres dommages corporels si vous vous blessez vous-même**.

Individuelle Accident & Assistance

Elle peut couvrir vos propres dommages corporels en cas d'accident, avec ou sans tiers responsable, selon les garanties et limites du contrat choisi. Elle peut aussi prévoir, selon les options, des garanties d'assistance ou de rapatriement. Elle est facultative : vous restez libre de la souscrire et si oui, ce que nous vous conseillons, de choisir l'assureur et le contrat de votre choix.

*Contrat 11010781104 ** Contrat 11006208604

2. Pourquoi réfléchir à une assurance Individuelle Accident ?

Un accident corporel peut parfois entraîner des frais ou conséquences qui ne sont pas entièrement pris en charge par les régimes obligatoires et complémentaires ou par la seule assurance de Responsabilité Civile : **frais de secours et médicaux (caisson hyperbare), frais d'assistance ou de rapatriement, conséquences personnelles et familiales...** L'objectif n'est pas de vous inquiéter, mais de vous permettre sereinement de vérifier si vos garanties personnelles sont adaptées à votre pratique sportive, et à votre situation personnelle, y compris lors des sorties, stages ou compétitions auxquels vous pourriez participer.

3. Avant de choisir, les bons réflexes quant à une assurance

Vérifier son existence

Quelles garanties avez-vous déjà ?
Vos contrats personnels couvrent-ils réellement les activités FFEISSM ?

Comprendre son étendue

Activités garanties, lieux, période, plafonds, franchises.
Exclusions principales et limites utiles.

Vérifier son efficacité pratique

Prise d'effet de la garantie, démarches en cas de sinistre.
Délais de déclaration, pièces à fournir, contact assistance.

4. Si vous souhaitez adhérer à l'assurance Individuelle Accident & Assistance FFEISSM

Si vous êtes intéressé(e) par le contrat collectif d'assurance Individuelle Accident & Assistance** proposé par l'intermédiaire du courtier fédéral LAFONT ASSURANCES***, demandez ou consultez les documents suivants avant toute adhésion :

Documents à consulter :

Fiche d'Information et de Conseil du courtier.
Notice d'Information du contrat.
Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA)
Tarifs et tableau de garanties en vigueur.

Si vous êtes en situation de renouvellement de licence, cette documentation est à votre entière disposition sur votre Espace Client, via le site du courtier fédéral www.lafont-assurances.com / Rubrique Mes Documents.

Si vous sollicitez pour la première fois la délivrance d'une licence FFEISSM, votre association / structure commerciale agréée la tient à votre disposition et pourra vous la remettre.

Points à regarder :

Garanties choisies et options éventuelles.
Plafonds, franchises, exclusions.
Date de prise d'effet.
Modalités de déclaration de sinistre et assistance.

Plus de renseignements, conseil personnalisé :

Lafont Assurances - Service FFEISSM
Zone d'Activités Mixte du Moulinas
2, rue du Moulinas 66330 CABESTANY
Courriel : contact@lafont-assurances.com
Tél. 04 68 35 22 26

Possibilité de souscrire par l'intermédiaire de votre club, pour la même période que la licence et à un tarif préférentiel, des assurances individuelles accident et des services d'assistance (rapatriement) valables dans le monde entier.

*** Immatriculation Orias N° 12 068 741

5. A retenir

Le caractère adapté d'une assurance dépend de votre **situation personnelle** : activité pratiquée, participation à des sorties, stages ou compétitions, garanties déjà détenues, situation familiale, professionnelle ou scolaire, besoins d'assistance ou de rapatriement, et niveau de protection souhaité. Il vous appartient de vérifier si vos garanties sont cohérentes, adaptées et effectivement mobilisables pour votre pratique, auprès de l'assureur, du courtier ou du conseil de votre choix.

FICHE PRATIQUE ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE 2026/2027

Devoir d'information des Organismes Déconcentrés, clubs agréés et Structures Commerciales Agréées

Pourquoi cette fiche ?

La jurisprudence récente renforce l'exigence d'information en matière d'assurance sportive. Le code du sport imposait déjà d'attirer l'attention des adhérents sur l'intérêt d'une assurance de personnes couvrant leurs propres dommages corporels. Désormais, il est nécessaire de donner une information plus concrète, plus utile et traçable, sans jamais remettre en cause la liberté de choix de chaque licencié ou participant.

1. Ce que vous devez faire comprendre, simplement

1 | Existence

Quelles assurances existent réellement : Responsabilité Civile fédérale / club / OD, assurance Individuelle Accident & Assistance proposée à titre facultatif, garanties complémentaires éventuelles.

2 | Étendue

Qui est couvert, pour quelles activités, dans quels lieux, sur quelle période, avec quels plafonds, franchises, exclusions ou limites principales.

3 | Efficacité pratique

Comment la garantie peut réellement jouer : prise d'effet, démarches en cas de sinistre, documents à fournir, délais, contact sinistre ou assistance.

2. Message à transmettre

À dire aux licenciés

L'assurance Responsabilité Civile couvre les dommages causés à autrui, dans les conditions du contrat.
Elle ne couvre pas automatiquement les propres blessures du pratiquant.
Une assurance Individuelle Accident peut couvrir les propres dommages corporels, avec ou sans tiers responsable, selon le contrat choisi.
Le licencié reste libre de choisir son assureur et son contrat.

À éviter absolument

Dire ou laisser croire que l'assurance fédérale AIA est obligatoire lorsqu'elle est seulement proposée.
Promettre une indemnisation automatique ou "pleine couverture".
Employer un discours anxiogène ou culpabilisant.
Se substituer à un conseil personnalisé en assurance sur la situation personnelle du futur licencié ou licencié.

3. Supports à remettre ou mettre à disposition

Cas général : tout licencié

Fiche de sensibilisation assurance mise à disposition du primo licencié et du licencié en renouvellement : accès aux informations générales : RC, intérêt d'une AIA, liberté de choix de l'assureur...
Traçabilité : -conserver une trace datée de la diffusion d'une information individuelle, avant ou lors de l'inscription / du renouvellement, par tout moyen adapté, notamment : envoi électronique, publication sur un espace adhérent, intégration aux documents d'inscription / de renouvellement ou remise directe.

Si le licencié souhaite adhérer à l'AIA / Assistance fédérale

Fiche d'Information et de Conseil du courtier fédéral.
Notice d'information du contrat.
Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA), tarifs et tableau de garanties en vigueur.
Coordonnées du courtier fédéral Lafont Assurances, pour un conseil personnalisé

Si le licencié est en situation de renouvellement, il vous suffit de lui rappeler que l'ensemble de cette documentation est à son entière disposition sur son Espace Client via le site du courtier fédéral www.lafont-assurances.com / Rubrique Documents.

S'il s'agit d'un potentiel primo licencié, il vous appartient de mettre à sa disposition-cette documentation, celle-ci vous étant également accessible sur votre Espace Client (idem ci-dessus)

FICHE PRATIQUE ASSURANCE | SUITE

Pratiques sportives courantes et compétitions organisées par votre association ou structure

4. Vigilance renforcée pour les compétitions, stages et manifestations

Point clé

Lorsque vous organisez une compétition, une sortie, un stage, une manifestation ou tout événement sportif, vous devez informer les participants non seulement de l'intérêt d'une assurance personnelle, mais aussi des assurances souscrites pour l'événement : ce qui existe, ce que cela couvre, ce que cela ne couvre pas nécessairement, et comment les garanties peuvent être mobilisées.

Avant l'inscription

Mettre à disposition l'information assurance liée à l'événement, dont la Fiche de sensibilisation assurances dédiée.
Rappeler la différence entre RC et AIA.
Indiquer les documents à consulter.

Dans le règlement / formulaire

Mentionner les assurances souscrites par l'organisateur.
Rappeler les limites : plafonds, exclusions, formalités, délais.
Faire cocher une case de prise de connaissance.

Après événement / sinistre

Orienter vers le bon contact sinistre ou assistance.
Rappeler les délais et pièces utiles.
Conserver les preuves d'information diffusées.

5. Formules prêtes à l'emploi

Script bénévole / exploitant : « Nous vous mettons à disposition une information sur les assurances liées à la pratique sportive. La fédération et la structure disposent d'assurances, notamment en responsabilité civile, mais celles-ci ne couvrent pas toujours les propres dommages corporels du pratiquant. Si vous souhaitez une protection individuelle complémentaire, vous restez libre de choisir votre assureur et votre contrat. »

Formule d'accusé d'information : « Je reconnais avoir reçu ou pu consulter l'information relative aux assurances liées à la pratique sportive, notamment l'existence des garanties, leur portée, leurs limites, leurs modalités pratiques de mise en œuvre et l'intérêt éventuel d'une assurance couvrant mes propres dommages corporels. Je suis informé(e) que je reste libre de choisir l'assureur et le contrat de mon choix. »

6. Mini-check-list saison sportive

Kit d'Information AIA : documents et contenu

- Fiche de sensibilisation Assurances à jour.
- Notice AIA Assistance et DIPA à jour.
- Fiche d'Information et de Conseil du courtier.
- Tarifs et garanties de la saison.

Informations pratiques

Nom des polices et assureurs.
Période de validité.
Personnes et activités garanties.
Délais de déclaration et contacts sinistre / assistance.

Règlement ou note compétition si nécessaire.

En conclusion :

Le bon réflexe : informer clairement sans se substituer à un professionnel de l'assurance, laisser le choix, fournir les bons documents et conserver la preuve. Une information bien délivrée protège les pratiquants et sécurise votre association.

Références utiles : Code du sport, notamment articles L. 321-1, L. 321-4 et L. 321-6 ; Code des assurances, article L. 141-4.

TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2026/2027

INDIVIDUELLE ACCIDENT & ASSISTANCE

NOUVEAU :

1° Les formules TOP et PACK VOYAGE comprennent maintenant une prise en charge à hauteur de 150 € pour la location de matériel de remplacement en cas de perte ou destruction du bagage

2° Le barème contractuel d'annulation a été étendu afin d'obtenir une prise en charge dans les 60 jours précédant le départ (voir conditions précises sur la notice)

3° Le rapatriement médical intervient, lors d'un séjour plongée, en cas d'accident corporel toutes causes ou maladie à caractère imprévisible.

VOS TARIFS* ET GARANTIES

- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 4,65 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3.
Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €. Exemple de coût d'accident au Mexique : + de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).
- RAPPEL : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie (hors pack voyage).

Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en **milieu naturel**, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en **piscine exclusivement**, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, rugby subaquatique, apnée, fit' palmes, sirènes et tritons, longe côte ... Pratique en et hors club associatif.

TARIFS* ANNUELS TTC

	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
CATÉGORIES	25,00 €	30,00 €	51,00 €	14,50 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	48,00 €	59,50 €	99,00 €	Pas de garanties

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES						TOUTES DISCIPLINES PRATIQUES EXCLUSIVEMENT EN MILEUX FERMES (PISCINE / FOSSE)	
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage consécutifs à un accident garanti	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Remboursement des frais de caisson hyperbare consécutifs à un accident garanti	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Remboursement des frais médicaux avec ou sans hospitalisation consécutifs à un accident garanti. Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de voyage consécutif à un accident garanti ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone							
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents suite à un accident garanti (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès de l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un membre de la famille/proche de l'assuré et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation de l'assuré suite à un accident garanti (a)	Service téléphonique							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident garanti, réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème d'invalidité contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident garanti y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma consécutif à un accident garanti	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil consécutif à un accident garanti (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation) consécutif à un accident garanti	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Rapatriement médical de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique de l'assuré							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			
	TOUTES DISCIPLINES			TOUTES DISCIPLINES PRATIQUES EXCLUSIVEMENT EN MIEUX FERMES (PISCINE / FOSSE)
GARANTIES LOISIRS TOP (d) (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation du séjour plongée par l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par assuré et 35.000 € pour un même sinistre - Sans franchise	Néant
Interruption des activités de plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par assuré et 1 500 € pour un même sinistre	Néant
Frais de prolongation du séjour plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti ou des séances de caisson, ou une maladie de l'assuré	50 € par jour et 500 € pour un même sinistre	100 € par jour et 1 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte, vol sur dépôt de plainte, des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par sinistre - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du voyage plongée	- 850 € par assuré et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par séjour			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	En complément de la garantie prévue à la formule de base Versement d'un forfait "effets personnels" de 750€ par assuré Maximum 2500€ pour un même sinistre			

« PACK VOYAGE (d) » (Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)	
Annulation du séjour plongée de l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant.	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Sans franchise
Interruption des activités de plongée de l'assuré suite à un accident garanti	- 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du séjour plongée	- 850 € par bénéficiaire et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré
Tarif : 14,00 € TTC par séjour et par assuré	

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,11 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.ffessm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?

Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL.

Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.



COURTIER DE LA FFESSM



Complémentaire Santé

du licencié
et de sa famille



3 formules de remboursement de vos frais de santé, adaptées à vos besoins et à la pratique Plongée.

Les plus*:

- Prise en charge du masque de plongée optique.
- Renforts parodontologie.
- Médecines douces, y compris phytothérapie et naturopathie.
- Téléconsultation médicale.
- Téléassistance.
- Accompagnement orientation scolaire.
- Espace adhérent et application mobile.



LAFONT ASSURANCES - Service FFESSM

Zone d'Activités Mixte du Moulinas

2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY

+ 33(0)4 68 35 22 26 - contact@lafont-assurances.com



Certification n°2025/113230.1

Immatriculation Orias N° 12 068 741

ffessm.lafont-assurances.com